

Mise à jour du plan d'action du PAA

Démarche de services-conseils

La démarche proposée par le Programme services-conseils (PSC) est composée en trois grandes étapes, soit le diagnostic, la planification des actions et l'accompagnement et le suivi. Trois types de diagnostics agroenvironnementaux de l'entreprise sont admissibles au financement du PSC :

- Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)
- Évaluation de l'état des sols
- Évaluation de la gestion intégrée des ennemis des cultures et de la gestion des pesticides

La planification des actions se fait à travers le plan d'action du PAA. Ce plan peut être mis à jour pour actualiser les actions recommandées en fonction de l'évolution de la situation agroenvironnementale et des besoins de l'entreprise. Les évaluations détaillées et ciblées permettent de réaliser une analyse plus approfondie afin de mieux cerner une problématique en sol ou en phytoprotection. Ces évaluations comprennent des recommandations plus précises permettant de résoudre les problématiques identifiées. Quant à l'accompagnement et au suivi, les activités admissibles sont celles qui aident l'entreprise à réaliser une ou des actions admissibles au financement du PSC qui ont été recommandées dans son PAA.

Précisions sur la mise à jour du plan d'action du PAA

Objectif

La mise à jour du plan d'action du PAA permet d'actualiser les actions recommandées en fonction de l'évolution agroenvironnementale de l'entreprise. Cette évolution est reliée, notamment, à la réalisation d'actions agroenvironnementales par l'entreprise et l'accompagnement et suivi par le conseiller. Cet outil doit donc répondre aux besoins de l'entreprise agricole.

La mise à jour du plan d'action peut être financée jusqu'à 150 \$ et une seule aide financière peut être obtenue par année. Ce produit doit être réalisé à l'aide du logiciel Profil et être conforme au rapport de conformité du PAA.

Conditions d'admissibilité

La mise à jour du plan d'action doit être réalisée à partir d'un PAA de la nouvelle entente d'aide financière. Pour l'année financière en cours, c'est-à-dire 2014-2015, c'est la seule condition d'admissibilité à l'aide financière pour cet outil.

Toutefois, à partir de l'an prochain, le financement de la mise à jour du plan d'action d'un PAA sera conditionnel à la réalisation d'un PAA de la nouvelle entente financière et de l'un ou l'autre des services-conseils ou des initiatives suivants :

- un accompagnement et suivi financé dans le PSC;
- une évaluation détaillé et ciblée financée dans le PSC;
- une initiative financée dans le volet 1 du programme Prime-Vert.

Les trois situations ci-dessus doivent avoir eues cours à l'intérieur de la même année financière que la mise à jour du plan d'action du PAA ou lors de l'année précédente.

Livrables et opérations dans Profil

Lors de la mise à jour du plan d'action du PAA, le conseiller (en collaboration avec l'exploitant agricole) doit mettre à jour les tableaux 1 et 2 du plan d'action du PAA. À l'intérieur du tableau 2, des actions peuvent être ajoutées ou retirées. Les colonnes « Nombre d'heures estimées de services-conseils pour la saison 2014-2015 » et « Objectifs de réalisation pour la saison 2014-2015 » doivent aussi être complétées. Le tableau 3 est facultatif. Pour être admissible au financement par le réseau Agriconseils dans le cadre du PSC, le conseiller doit remplir la première ligne du tableau 4. Le plan d'action doit être imprimé, signé et daté par le conseiller et l'exploitant agricole. Une copie du plan d'action doit aussi être remise à l'exploitant agricole. Finalement, en fin d'année financière, le conseiller doit avoir complété la colonne « Réalisation en 2014-2015 » du tableau 2 du plan d'action du PAA.

Source : MAPAQ